

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 24/04/2024

VOI.24.00.A00965

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE NARCISSE
LANCHY, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE FRANCIS CLERC, RUE DE
TREY, RUE DES QUATRES VENTS, RUE JEAN WYRSCH et RUE DU CHASNOT

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Vu la demande du Service ETUDES ET TRAVAUX, atelier signalisation horizontale de GBM

Considérant que des travaux de remise en état du marquage au sol rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 30/04/2024 BOULEVARD LEON BLUM, CHEMIN DES MONTARMOTS, RUE NARCISSE LANCHY, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE, RUE FRANCIS CLERC et RUE DE TREY

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD LEON BLUM dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et le carrefour CHEMIN DES MONTARMOTS / RUE NARCISSE LANCHY dans les deux sens de circulation.

Article 2 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant, :

- CHEMIN DES MONTARMOTS ont l'interdiction de tourner à droite sur le BOULEVARD LEON BLUM en direction de Dole
- RUE NARCISSE LANCHY ont l'interdiction de tourner à gauche sur le BOULEVARD LEON BLUM en direction de Dole (le couloir de tourne à gauche sera neutralisé)
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE ont l'interdiction de tourner à gauche sur le BOULEVARD LEON BLUM en direction de Dole
- RUE FRANCIS CLERC de part et d'autre du BOULEVARD LEON BLUM ont l'interdiction de tourner sur le BOULEVARD LEON BLUM en direction de Belfort

Article 3 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, entre 21h00 et 6h00, des mises en impasse sont instaurées, RUE DE TREY de part et d'autre du BOULEVARD LEON BLUM.



Article 4 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Belfort vers Dole, RUE NARCISSE LANCHY, RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et CHEMIN DE VIEILLEY et se dirigeant vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES MONTARMOTS
- RUE DES QUATRES VENTS
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE FRANCIS CLERC en direction du BOULEVARD LEON BLUM

Article 5 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD BLUM dans le sens Dole vers Belfort et RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE JEAN WYRSCH et se dirigeant vers Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCIS CLERC
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE DU CHASNOT
- RUE NARCISSE LANCHY

Article 6 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant RUE FRANCIS CLERC depuis la RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE et se dirigeant vers Belfort. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE FRANCIS CLERC
- RUE JEAN WYRSCH
- RUE DES QUATRES VENTS
- CHEMIN DES MONTARMOTS en direction du BOULEVARD LEON BLUM

Article 7 : À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 30/04/2024, une déviation est mise en place entre 21h00 et 6h00 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DES MONTARMOTS depuis le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DES QUATRES VENTS et se dirigeant vers Dole. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE DU CHASNOT
- RUE HENRI ET MAURICE BAIGUE
- RUE FRANCIS CLERC

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 AVR. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée